

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
De la Commune de ROUSSET
Séance du 23 juin 2026 à 18 heures

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-six et le vingt-trois juin à 18 heures,
Le Conseil d'Administration du CCAS,
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Mr Philippe PIGNON, Président ;

Date de la convocation : 16 juin 2026

Etaient présents : MM. PIGNON Philippe, GOURNAY Anne, ARRIGHI Lisette, COHENDET Pascale, DE PRACONTAL Pascale, DURAND Jeanine, EYMARD Régine, GAISONN Jeanne, HOBEL Laurence, SMEDING TOURAILLE Sabine.

Etaient Excusés : MM. AUBERT Mireille, HERVE Magali, HOUBE Ludovic, MARIANELLI Dominique, TARDIEU Huguette.

Secrétaire de séance : Mme Pascale COHENDET

Le quorum étant atteint Monsieur le Président déclare la séance ouverte et débute l'examen des questions portées à l'ordre du jour ;

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 30 avril 2026*
- *Compte-rendu des décisions du Président ;*

POINT N°1 : Budget CCAS : Approbation du Compte de Gestion 2025
--

Le Conseil d'Administration

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Comptable Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Comptable Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les chiffres du Compte Administratif 2025 concordent avec ceux du Compte de Gestion,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

***CONSTATE** que le Compte de Gestion du C.C.A.S. dressé pour l'exercice 2025 par le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

***ADOpte A L'UNANIMITE** le Compte de Gestion du Centre Communal d'Action Sociale dressé par le Comptable Public pour l'exercice 2025, visé et certifié par l'ordonnateur dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

POINT N°2 : Budget CCAS : Approbation du Compte Administratif 2025

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Président quitte la salle.

Election du Président portant sur le vote du Compte Administratif du budget du C.C.A.S 2025 : Mme Anne GOURNAY

Le Conseil d'Administration,

-Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes,

-Considérant que le Compte Administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du Comptable Public.

-Considérant que le compte de gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2025 présenté,

-Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

-Après s'être rapproché du Compte de Gestion du Trésorier Public,

-Prend acte de la note de synthèse jointe au document et de la présentation du Compte Administratif 2025 qui se résume comme suit :

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Section de fonctionnement			
Total des dépenses	706 800,00€	631 901,66€	-
Total des recettes	607 339,87€	604 480,29€	
Excédent 2024 reporté	99 460,13€	99 460,13€	
Excédent de clôture 2025	-	+ 72 038,76€	
Section d'Investissement			
Total des dépenses	30 654,65€	4 334,65€	-
Dépenses	30 000,00€	3 680,00€	
Déficit reporté exécution investissement 2024	654,65€	654,65€	
Total des recettes	30 654,65€	3 804,65€	
Déficit de clôture 2025	-	-530,00€	
Excédent global de clôture 2025		+ 71 508,76€	

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

VOTE

Pour: 9

Abstention : 1 (Mme DURAND Jeanine)

POINT N°3 : Budget CCAS : Affectation des résultats 2025.

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025 issus du compte administratif pour le budget du CCAS.

Après avoir pris connaissance du Compte Administratif 2025 du budget du CCAS et vérifié la conformité avec le compte de gestion, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'affecter les résultats de l'exercice 2025 comme présenté ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Excédent de fonctionnement 2025:	+ 72 038,76€
- R 1068 Autofinancement section d'investissement :	+ 530,00€
- R 002 Excédent de Fonctionnement reporté 2026 :	+ 71 508,76€

Section d'Investissement :

Déficit d'exécution section investissement 2025:	- 530,00€
- D001 Déficit d'investissement reporté 2026 :	- 530,00€

VOTE

Pour : 9

Abstention : 1 (Mme DURAND Jeanine)

POINT N°4 : Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la modification du tableau des emplois suivante :

*FERMETURE DE POSTE Départ en retraite : au 1^{er} avril 2026 (Avis CST du 1-6-2026).

1 Agent de Maîtrise Principal

ADOpte A L'UNANIMITE.

POINT N°5 : Adoption du règlement intérieur du Conseil d'Administration du C.C.A.S

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L 123.6 et L 123.8 et R 123.7 à R 123.28 ;

Vu l'article R 123.19 du code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le conseil d'administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du conseil du conseil d'administration dans le respect des règles préalablement fixées par le code de l'Action Sociale et des familles aux articles R 123.7 à R 123.28 ;

Considérant que le CCAS de la ville de Rousset est un établissement public communal intervenant principalement dans 3 domaines :

- L'aide sociale légale qui, de par la loi, est sa seule attribution obligatoire,
- L'aide sociale facultative et l'action sociale matières pour lesquelles il dispose d'une grande liberté d'intervention et pour lesquelles il met en œuvre la politique sociale déterminée par les élus.
- L'animation des activités sociales

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Rousset tel que présenté.

VOTE

Pour : 9

Abstention : 1 (Mme DURAND Jeanine)

POINT N°6 : Animations, activités et sorties pour les personnes du Bel Âge : Adoption du règlement.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu l'article L116-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif à la confidentialité des données dans le domaine de l'aide sociale,

Vu l'article L.123-4 et suivants du Code de l'Action Sociales et des Familles précisant notamment les champs d'intervention des centres communaux d'action sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles R123-16 à R123-26, relatifs au fonctionnement des conseils d'administration des CCAS,

Considérant que le CCAS, dans le cadre de sa politique sociale, a décidé de mettre en œuvre des actions sociales en faveur des personnes du Bel Âge, en finançant des repas, des sorties ou des animations ponctuelles (sortie annuelle, gâteau des Rois, repas de printemps...);

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions de participation et les modalités d'organisation,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur des animations, activités et sorties organisées pour les personnes du Bel Âge tel que présenté.

VOTE

POUR : 9

Abstention : 1 (Mme DURAND Jeanine)

POINT N° 7 : Modification du règlement intérieur du FOYER RESTAURANT du 3^{ème} AGE

Monsieur le Président rappelle que par délibération n 31/2024 du 10 décembre 2024 le Conseil d'Administration du CCAS a adopté le règlement intérieur du Foyer Restaurant du 3^{ème} Age.

Monsieur le Président indique qu'il y a lieu d'apporter différentes modifications au document.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, adopte **A L'UNANIMITE** le règlement intérieur du Foyer Restaurant du 3^{ème} AGE tel que présenté.

POINT N° 8 : Tarifs des repas du Foyer Restaurant du 3^{ème} Age : Modification de la délibération n°19/2022 du 12 décembre 2022

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration, que dans le cadre d'une révision annuelle de tarification il convient d'actualiser le prix des repas servis au Foyer Restaurant du 3^{ème} Age.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**, décide d'arrêter les tarifs des repas servis au Foyer Restaurant du 3^{ème} Age comme suit :

- Personnes âgées et personnes adultes handicapées (taux 80%) : 4,60€
- Invités : 10,00€
- Personnel municipal : 2,30€
- Accompagnant/Auxiliaire de vie des personnes âgées et des personnes adultes handicapées : 4,60€
- Elus : 10,00€

Les tarifs seront applicables au 1^{er} juillet 2026.

POINT N°9 : Aide au permis de conduire : Modification de la délibération n°25/2017 du 19 décembre 2017

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration la volonté du Centre Communal d'Action Sociale de renforcer son action en faveur des demandeurs d'emploi et des jeunes Roussetains.

Par délibération n°25/2017 en date du 19 décembre 2017, le Conseil d'Administration a institué une aide au permis de conduire d'un montant de 200,00 euros, sans conditions de ressources, en faveur des demandeurs d'emploi, des étudiants et des lycéens.

Cette aide facultative est versée sous plusieurs conditions cumulatives qu'il convient de mettre à jour :

- Être résident sur la commune de Rousset depuis, au moins 6 mois, au jour de la demande.
- En faire la demande par écrit.
- Retourner la fiche de renseignements dûment complétée
- Attestation d'inscription à l'auto-école
- Attestation de réussite à l'examen du code de la route
- Justificatif* prouvant le rattachement fiscal de l'enfant au foyer ainsi que le livret de famille
 - *pour les propriétaires : taxe foncière et facture d'énergies (électricité, gaz) ou eau
 - *pour les locataires : quittance de loyer et facture d'énergies ou eau
- Pour les étudiants ou lycéens : certificat de scolarité en cours de validité
- Pour les demandeurs d'emploi : attestation d'inscription à France Travail du mois en cours

Il est précisé qu'après acceptation du dossier, l'aide attribuée est directement versée à l'Auto-école du bénéficiaire.

ADOpte A L'UNANIMITE.

POINT N°10 : Transports Scolaires : Modification des délibérations n°8/2003 du 24 mars 2003 et n°19/2013 du 24 octobre 2013

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration, que par délibération n°8/2003 du 24 mars 2003, modifiée par la délibération n°19/2013 du 24 octobre 2013, ce dernier s'est prononcé favorablement pour une participation aux dépenses de transport scolaire en faveur des étudiants fréquentant des établissements situés hors périmètre du territoire du Pays d'Aix.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les modalités d'attribution.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE,**

- Décide d'allouer une aide forfaitaire de 152 euros aux étudiants de premier et second cycle ainsi qu'aux élèves roussetains scolarisés à la MFR dans le cadre de stages ou de formations obligatoires.
- Cette aide s'étend aux apprentis rémunérés ainsi qu'aux lycéens fréquentant un lycée sous contrat, quel que soit le lieu géographique de l'établissement concerné, sans conditions de ressources.
- Cette aide sera versée à la famille et directement à l'étudiant si celui-ci a atteint sa majorité.

POINT N°11 : Transports Scolaires : Modification de la délibération n°15/2018 du 18 septembre 2018

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration que par délibération n°15/2018 en date du 18 septembre 2018, ce dernier s'est prononcé sur les modalités d'intervention du CCAS pour la prise

en charge des frais de transports scolaire en faveur des étudiants fréquentant des établissements situés sur le territoire du Pays d'Aix.

A compter de la rentrée scolaire 2026-2027 une aide forfaitaire maximale de 100 euros est allouée aux étudiants de premier et second cycle scolarisés dans les établissements situés sur le territoire du Pays d'Aix,

Cette aide s'étend aux apprentis rémunérés ainsi qu'aux lycéens fréquentant un lycée sous contrat, sans conditions de ressources.

Il est précisé que cette aide sera versée à la famille et directement à l'étudiant si celui-ci a atteint sa majorité.

ADOpte A L'UNANIMITE.

POINT N°12 : Attribution d'aides sociales facultatives

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration, de délibérer sur des demandes d'aides formulées par des personnes ou des familles en précarité, confrontées à des difficultés majeures ou ponctuelles,

Bénéficiaires	Nature de l'aide sollicitée	Montant attribué
	Aide EDF	886,37 €
	Aide EDF	REFUS

ADOpte A L'UNANIMITE.

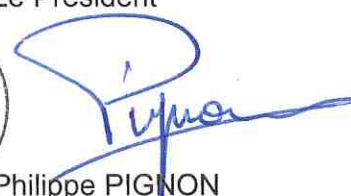
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures.

Le Secrétaire de séance



Pascale COHENDET

Le Président



Philippe PIGNON